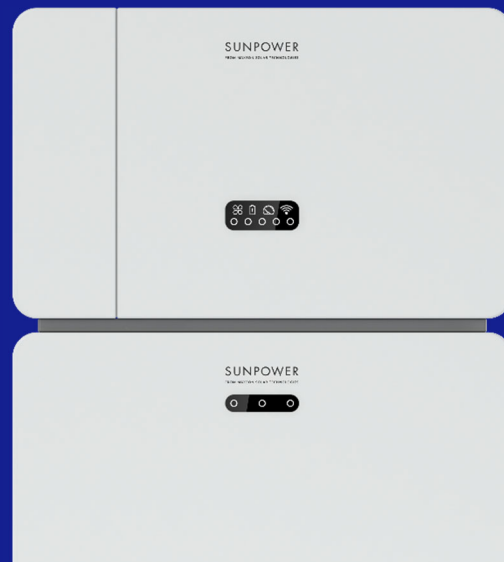


SunPower Reserve

Système de stockage de l'énergie domestique



Contrat de Garantie commerciale pour le système de stockage d'énergie domestique SunPower Reserve

551251 Révision B

Publié en décembre 2023

1. Garantie commerciale pour les Produits et Performances

Date d'entrée en vigueur : **1er décembre 2023**

Produits. Cette Garantie commerciale (la « Garantie ») s'applique aux composants individuels du système de stockage d'énergie domestique SunPower Reserve de Maxeon Solar Technologies, Ltd. (ci-après dénommée « Maxeon ») installés en France portant les numéros de modèle indiqués dans le Tableau de Garantie et vendus après la Date d'entrée en vigueur (ci-après dénommés les « Produits »). Les Produits excluent tout appareil, composant ou accessoire externe inclus ou vendus avec les Produits, notamment tout compteur, transformateur de courant, câblage électrique, câble de communication, module Wi-Fi ou appareil électronique d'alimentation externe. Les Produits excluent tout logiciel ou service externe aux Produits, notamment les logiciels utilisés pour faire interface à distance avec les Produits.

Date de Début de la Garantie. La Date de Début de la Garantie est la première des dates suivantes : (i) la date d'installation ; (ii) la date d'Enregistrement ; et (iii) le 365^e jour après la date de fabrication.

Garantie Produits. Soumis à tout moment aux modalités et conditions de la présente Garantie, Maxeon garantit que les Produits seront, exempts de défauts matériels et de fabrication ayant un impact manifeste sur le fonctionnement des Produits dans des conditions normales d'application, d'installation, d'utilisation et de maintenance pendant la Durée de Garantie Produits.

Garantie de Performances. Soumis à tout moment aux modalités et conditions de cette Garantie, Maxeon garantit que les Produits auront, pendant la Durée de la Garantie de Performances, une Capacité mesurée d'au moins la Capacité Garantie correspondant à la

combinaison applicable de limite d'Énergie de production et de Plage de températures de fonctionnement.

Enregistrement et Connexion. Les obligations de Maxeon au titre de cette Garantie sont conditionnées à la connexion des Produits aux réseaux Maxeon et à leur enregistrement numérique (« Enregistrement »). La connexion aux réseaux Maxeon et l'utilisation des services et fonctionnalités associés sont chacune soumises aux conditions générales et aux conditions d'utilisation et politique de confidentialité applicables de Maxeon.

Tableau de Garantie			
Modèle d'onduleur ONDULATEUR RESERVE	Durée de la Garantie Produits : 10 ans à compter de la Date de Début de la Garantie. Durée de Garantie de Performances : aucune.		
Modèle de batterie BATTERIE RESERVE	Durée de Garantie Produits : 10 ans à compter de la Date de Début de la Garantie. Durée de Garantie de Performances : 10 ans à compter de la Date de Début de la Garantie.		
	Capacité Garantie ¹	Limite d'énergie de production (MWh) par Capacité utile (kWh)	Plage de températures de fonctionnement
	80 %	2,92	25 à 28 °C
	80 %	2,39	-10 à 50 °C
	70 %	3,11	-10 à 50 °C
Compteur d'énergie DTSU666	Durée de Garantie Produits : 2 ans à compter de la Date de Début de la Garantie. Durée de Garantie de Performances : aucune.		

2. Assistance à la clientèle, Processus de réclamation et Couverture

En cas de réclamation couverte par la présente Garantie, veuillez contacter immédiatement Maxeon par email à l'adresse mentionnée à l'Article 7. À la réception d'une réclamation, Maxeon peut exiger des informations supplémentaires pour valider la réclamation, notamment : les informations d'Enregistrement de la garantie applicable, une preuve détaillée d'achat, de livraison ou d'installation ; les numéros de série et de modèle ; et la preuve concernant le fondement de la réclamation. Toutes les obligations de Maxeon en vertu des présentes sont expressément subordonnées à la fourniture rapide et complète de ces informations

¹ La Capacité garantie est un pourcentage de la Capacité utile indiquée sur la fiche technique des produits pour les combinaisons spécifiées et limitées de limite d'Énergie de production et de Plage de températures de fonctionnement. La Capacité mesurée est un pourcentage de la Capacité utile, mesurée à une température ambiante de 25 à 28 °C selon la Procédure de test de charge/décharge de Maxeon (fournie sur demande). Les tests doivent être effectués par un technicien agréé par Maxeon. L'Énergie de production est le total cumulé de la production d'énergie CA d'un Produit à compter de la Date de début de la garantie.

supplémentaires, raisonnablement requises pour valider la réclamation. Les réclamations soumises aux exclusions énoncées à l'article 4 seront rejetées. Les Produits retournés sans l'autorisation écrite préalable de Maxeon ne seront pas acceptés.

Pour toute réclamation valide effectuée pendant la Période de garantie applicable, Maxeon selon son choix, réparera, remplacera ou remboursera le prix d'achat initial des Produits couverts. Pour les réparations et les remplacements, Maxeon prend à sa charge les frais de transport raisonnables et habituels pour le retour des Produits couverts par la présente Garantie ainsi que pour l'expédition des Produits réparés ou de remplacement à l'endroit où les Produits couverts par la présente Garantie ont été initialement livrés par Maxeon. Les Produits de remplacement peuvent être remis à neuf ou reconditionnés, électriquement et mécaniquement compatibles avec les Produits couverts par la présente Garantie et avec des niveaux de puissance et de performances sensiblement égaux voire supérieurs.

Pour les Produits initialement installés en France par Maxeon ou par un installateur certifié ou autorisé par Maxeon en tout cas correctement formé et agréé pour installer et mettre en service les Produits conformément au Droit applicable et aux normes professionnelles et réglementaires pertinentes, Maxeon prend à sa charge les frais de service raisonnables, nécessaires et réels de dépose et de réinstallation des Produits réparés ou remplacés, jusqu'à 150€ ; à condition que (a) Maxeon puisse seul sélectionner le prestataire de son choix fournissant ces services et (b) Maxeon règle au prestataire lesdits coûts.

Si Maxeon émet un remboursement dans le cadre d'une réclamation valide au titre de la Garantie Produits ou de Performances, Maxeon remboursera le prix d'achat initial pendant les deux (2) premières années de la Durée de garantie applicable, puis dépréciera linéairement le montant du remboursement de 11 % par an (ci-après dénommée « Valeur de la réclamation »), à condition que pour une réclamation valide au titre de la Garantie de Performances, Maxeon rembourse la Valeur de la réclamation multipliée par la différence en pourcentage entre la Capacité Garantie et la Capacité Mesurée (toutes deux exprimées en pourcentage de la Capacité Utile). Si vous n'êtes pas en mesure de justifier le prix d'achat d'origine, Maxeon utilisera la valeur marchande actuelle au lieu du prix d'achat d'origine pour déterminer la Valeur de la réclamation.

3. Conditions Générales

- a. Toutes les couvertures, tous les droits et toutes les performances en vertu de cette Garantie sont expressément conditionnés au paiement intégral (notamment le paiement intégral de tous les frais d'intérêts ou de retard de paiement) dû à Maxeon.
- b. Maxeon n'est tenue à aucune obligation au titre de la Garantie si des frais ou des paiements en suspens restent dus au titre des Produits faisant l'objet d'une réclamation.
- c. Toutes les réclamations au titre de la garantie ci-dessous doivent être déposées pendant la Durée de la garantie applicable. Toute réclamation au titre de la garantie déposée en dehors de la Durée de la garantie applicable, notamment toute réclamation pour un défaut latent ou non découvert, est invalide et sera rejetée par Maxeon.
- d. Les Durées de la Garantie Produits et de Performances pour tout Produit réparé ou remplacé ne s'étendront pas au-delà des conditions d'origine.
- e. À l'exception du compteur d'énergie, les Produits nécessitent une connexion Internet pour se connecter aux services, surveiller et mettre à jour les logiciels de Maxeon. Les Durées de la Garantie Produits et de Performances sont chacune réduites à 3 (trois) ans pour les Produits qui sont déconnectés d'Internet pendant plus de trente (30) jours consécutifs ou pendant plus de quatre-vingt-dix (90) jours au cours de toute période continue de douze (12) mois.
- f. En cas de remplacement d'un Produit, celui-ci deviendra la propriété de Maxeon.

- g. Toutes réclamation au titre de la présente Garantie doit être effectuée par ou au nom du titulaire de ladite garantie. Maxeon est en droit de demander tout document permettant de confirmer l'identité du titulaire de la Garantie, les pouvoirs de la personne agissant en son nom, ainsi que la vente, la livraison et l'emplacement d'installation d'origine des Produits. Maxeon se réserve le droit de rejeter toute réclamation en raison de l'insuffisance de la documentation reçue.
- h. Cette Garantie est entièrement cessible par son titulaire à tout tiers, à condition que : le titulaire de la garantie fournisse un avis de cession à Maxeon dans un délai de 90 jours à compter de cette cession à l'adresse suivante : customers@maxeon.com ; cet avis soit accompagné de tout document raisonnable attestant de ladite cession ; et le cessionnaire de la présente Garantie effectue l'Enregistrement des Produits.
- i. Maxeon ne garantit pas que le fonctionnement des Produits, ni d'aucun logiciel ou service inclus ou fourni avec les Produits pour accéder ou pour interagir avec les Produits, sera ininterrompu ou sans erreur.
- j. Les Produits ne sont pas destinés à être utilisés comme alimentation électrique principale ou de secours pour quelque appareil que ce soit, notamment les appareils critiques tels que les systèmes de survie, un équipement médical et tout autre appareil où une défaillance des Produits pourrait entraîner des blessures, un décès, des dommages matériels ou des dommages à l'appareil. Maxeon décline toute responsabilité découlant de l'utilisation ou de la non-utilisation des Produits, ainsi que de tout dommage causé à tout appareil en raison de l'utilisation ou de la non-utilisation des Produits. En outre, Maxeon se réserve le droit de refuser de fournir une assistance en lien avec toute utilisation des Produits pour des appareils critiques et décline toute responsabilité découlant de la fourniture ou du refus de Maxeon de fournir une assistance pour les Produits dans de tels cas.

4. Exclusions

La Garantie ne s'applique à aucun des éléments listés ci-après, notamment les défauts, les pannes ou les coupures de courant causées en tout ou partie par ces derniers. Maxeon déterminera si une réclamation est soumise à une exclusion.

- a. Produits soumis à : (i) une mauvaise utilisation, un abus, une négligence ou un accident ; (ii) une altération , y compris toute modification de logiciel ou de micrologiciel effectuée par un tiers non autorisé par Maxeon ; (iii) une installation ou une configuration incorrecte, y compris, sans s'y limiter, le non-respect des instructions d'installation Maxeon et des instructions d'exploitation et de maintenance de tout type, qui peuvent être modifiées et mises à jour par Maxeon de temps à autre, des exigences du réseau ou des services publics et tous les codes, lois, ordonnances et réglementations nationales et européennes, notamment les paramètres de profil de réseau requis) ; (iv) une installation par quiconque autre que : Maxeon ou un installateur certifié ou autorisé par Maxeon, en tout cas correctement formé et agréé pour installer et mettre en service les Produits conformément au Droit applicable et aux normes professionnelles et réglementaires pertinentes ; (v) la réparation ou la modification par une personne autre qu'un technicien agréé de Maxeon ; (vi) des conditions dépassant la tension, l'indice de protection et toute autre spécification opérationnelle, notamment la haute tension des générateurs ; (vii) une panne de courant ou des surtensions ; (viii) les dommages causés par la lumière directe du soleil, la foudre, les inondations, le feu, la grêle ou d'autres actes de la nature ; (ix) les dommages causés par des personnes, l'activité biologique, l'exposition à des produits chimiques industriels, l'eau ou la poussière dépassant l'indice de protection, la fumée, le sel, le froid ou la chaleur excessive, les solvants, une ventilation insuffisante, des vibrations ou un champ magnétique ; ou (x) des

dommages dus à un impact ou à d'autres événements indépendants de la volonté de Maxeon. Les références aux « dommages » désignent toutes les sources de dommages, qu'ils soient directs, indirects, intentionnels ou accidentels.



Veillez lire les consignes de sécurité et d'installation sur

www.sunpower.maxon.com/int/InstallGuideReserve

Une version numérique peut être également demandée à l'adresse suivante :

techsupport.france@maxeon.com

- b. Les défauts cosmétiques ou effets résultant de l'usure normale des matériaux des Produits et les variations cosmétiques sans impact matériel sur le fonctionnement ou les performances des Produits. L'usure normale des matériaux des Produits comprend, sans s'y limiter, la décoloration, le vieillissement des revêtements et les zones de décoloration des Produits.
- c. Les Produits installés dans des endroits, qui de l'avis souverain de Maxeon, peuvent être soumis à un contact direct avec des plans d'eau salée ou à moins de 500 m d'un rivage.
- d. Les Produits dont les étiquettes indiquant le type de produit ou le numéro de série ont été modifiées, supprimées ou rendues illisibles.
- e. Les Produits déplacés de leur emplacement d'installation d'origine sans l'approbation écrite expresse de Maxeon.
- f. Les Produits dont la mise à jour logicielle est incomplète en raison d'un défaut de connexion à Internet.
- g. Des problèmes ou des anomalies surviennent en raison du renouvellement des lois ou des réglementations nationales ou régionales.
- h. Produits fonctionnant à une température ambiante inférieure à moins dix degrés Celsius (-10 °C) ou supérieure à cinquante degrés Celsius (50 °C).
- i. Produits de type batterie stockés et non utilisés : (i) pendant moins d'un mois à des températures inférieures à moins vingt degrés Celsius (-20 °C) ou supérieures à quarante-cinq degrés Celsius (45 °C) ; (ii) pendant plus d'un mois à des températures inférieures à zéro degré Celsius (0 °C) ou supérieures à trente-cinq degrés Celsius (35 °C) ; (iii) pendant 14 jours ou plus à un état de charge (« EdC ») compris entre 30 et 50 % ; ou (iv) pendant plus d'un mois, mais ni complètement chargé ni complètement déchargé au moins une fois tous les 6 mois.
- j. Produits de type batterie dépassant les limites d'Énergie de production applicables ou les Plages de température de fonctionnement du Tableau de garantie.
- k. Produits de type batterie dont l'Énergie de production est supérieure ou égale à 3,11 MWh par kWh de Capacité utile.
- l. Produits non installés et mis sous tension après (i) 12 mois suivant la date de fabrication des Produits mentionnée sur l'étiquette d'emballage des Produits ou (ii) 6 mois à partir de la dernière date de recharge des Produits de type batterie.
- m. Produits pour lesquels une défaillance n'est pas signalée à Maxeon dans un délai raisonnable, notamment lorsqu'un retard dans la notification entraîne des dommages supplémentaires et dans tous les cas dans un délai de quatre (4) semaines suivant cette défaillance.
- n. Produits installés dans un véhicule, dans une remorque, dans un navire, dans un bateau ou dans une application mobile, ou autrement hors bâtiment.
- o. Produits utilisés pour : (i) le bénéfice d'un tiers autre que le titulaire de la garantie, notamment, mais sans s'y limiter, l'utilisation dans une centrale électrique virtuelle, un microréseau, un réseau communautaire ou un autre dispositif d'alimentation de réseau ; ou (ii) tout service commercial.

5. Limitation de l'étendue de la Garantie

SANS PREJUDICE DES GARANTIES LEGALES DONT BENEFICIE L'ACHETEUR DES PRODUITS, Y COMPRIS LA GARANTIE LEGALE DE CONFORMITE SI L'ACHETEUR EST UN CONSOMMATEUR AU SENS DU CODE DE LA CONSOMMATION, LA GARANTIE ÉNONCÉE DANS LES PRÉSENTES REMPLACE ET EXCLUT TOUTES LES AUTRES GARANTIES COMMERCIALES ET CONDITIONS EXPRESSES OU IMPLICITES. DANS LA LIMITE DE CE QUI EST PERMIS PAR LA LOI APPLICABLE, TOUTES LES GARANTIES ET CONDITIONS DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT QUI NE SONT PAS PREVUES PAR LA PRESENTE GARANTIE LIMITEE, NOTAMMENT, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, À L'UTILISATION OU À L'APPLICATION PARTICULIERE, ET TOUTES AUTRES OBLIGATIONS OU RESPONSABILITÉS DE MAXEON SONT EXPRESSÉMENT EXCLUES A MOINS QUE MAXEON SOLAR N'AIT EXPRESSEMENT SOUSCRIT PAR ECRIT A CES GARANTIES, OBLIGATIONS OU RESPONSABILITES.

DANS LES LIMITES DE CE QUI EST PERMIS PAR LA LOI APPLICABLE ET NONOBTANT TOUTE DISPOSITION CONTRAIRE, MAXEON NE POURRA ETRE TENU D'AUCUNE RESPONSABILITE RESPONSABILITÉ POUR LES DOMMAGES À DES BIENS OU POUR TOUTE PREJUDICE PHYSIQUE À DES PERSONNES OU POUR D'AUTRES PERTES OU BLESSURES QUI DECOULE OU EST LIE AUX PRODUITS OU, NOTAMMENT SANS QUE CETTE LISTE SOIT EXHAUSTIVE, POUR TOUT DÉFAUT DE PRODUITS, OU LIÉE À LEUR UTILISATION OU À LEUR INSTALLATION. EN AUCUNE CIRCONSTANCE, MAXEON NE POURRA ETRE TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES INDIRECTS, ACCESSOIRES, IMMATÉRIELS OU SPÉCIAUX, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE. LA PERTE D'UTILISATION, PERTE DE PROFIT, PERTES DE PRODUCTION OU DE REVENUS SONT SPÉCIFIQUEMENT, MAIS SANS S'Y LIMITER, EXCLUS. DANS LA LIMITE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, LA RESPONSABILITÉ GLOBALE DE MAXEON, LE CAS ÉCHÉANT, EN DOMMAGES OU AUTREMENT, SERA LIMITEE AU PRIX D'ACHAT PAYÉ À MAXEON PAR SON CLIENT, POUR LE PRODUIT OU SERVICE UNITAIRE FOURNI OU À FOURNIR, SELON LE CAS, QUI A DONNE LIEU A LA RÉCLAMATION DE GARANTIE.

MAXEON NE DOIT PAS ÊTRE TENUE RESPONSABLE ENVERS LE CLIENT OU TOUT TIERS DE QUELQUE NON-EXÉCUTION OU RETARD QUE CE SOIT DANS L'EXÉCUTION DE TOUTES LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE, NOTAMMENT DE CETTE GARANTIE, EN RAISON DE FORCE MAJEURE, DE GUERRE, D'ÉMEUTES, DE GRÈVES, D'INCENDIES, D'INONDATIONS, D'ÉPIDÉMIES OU DE PANDÉMIES (NOTAMMENT, SANS S'Y LIMITER, DU COVID-19) OU DE TOUTE AUTRE CAUSE OU CIRCONSTANCE INDÉPENDANTE DE LA VOLONTÉ RAISONNABLE DE MAXEON.

OUTRE LA PRESENTE GARANTIE LIMITEE, TOUT CONSOMMATEUR FRANÇAIS BENEFICIE DES GARANTIES LEGALES CI-APRES REPRODUITES DANS L'ENCADRE QU'IL PEUT EXERCER AUPRES DE SON VENDEUR.

6. Loi applicable et juridiction compétente

Loi applicable. Pour les Produits installés en France, cette Garantie est exclusivement régie par le droit français

Juridiction compétente. Toute litige né à l'occasion de la présente Garantie sera soumis à la compétence des juridictions françaises compétentes.

7. Coordonnées

Toutes les réclamations et demandes de renseignements relatives à cette Garantie ou à des garanties des consommateurs doivent être adressées à customers@maxeon.com.

SunPower Energy Solutions France SAS, 12/14 Allée du Levant parc d'Activités, 69890 La Tour de Salvagny, France

Tel : 0800 904 070

<https://sunpower.maxeon.com/fr/>

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

- 1o Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien;
- 2o La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours;
- 3o La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement;
- 4o La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.

Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être porté jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien